

KTM  
REPUBLIQUE DU BENIN  
\*\*\*\*\*  
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION, DE LA  
GOUVERNANCE LOCALE, DE L'ADMINISTRATION ET  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE L'ATACORA  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MATERI  
\*\*\*\*\*



ARRETE COMMUNAL  
ANNEE 2014 N° 64-3 / 2014 / MCM-  
SG-SADE PORTANT SUSPENSION  
DES ACTIVITES DES  
ASSOCIATIONS VILLAGEOISES DE  
GESTION DES RESERVES DE  
FAUNES (AVIGREF) DES VILLAGES  
RIVERAINS AU PARC NATIONAL  
DE LA PENDJARI

**Le Maire de la commune de Matéri,**

**Vu** la loi N° 90-32 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin ;

**Vu** la proclamation le 29 mars 2011, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

**Vu** la loi N° 97-029 du 15 janvier 1999, portant organisation des communes en République du Bénin ;

**Vu** la loi n°2002-16 du 18 Octobre 2004 portant Régime de la Faune en République du Bénin ;

**Vu** le décret 2011-394 du 28 mai 2011 fixant les modalités de conservation, de développement et de gestion durable de la faune et de ses habitats en République du Bénin ;

**Vu** l'arrêté N° 6/089/P-SG-STCC du 27/04/2009, portant constatation du résultat de l'élection du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'arrondissements de la commune de Matéri ;

**Vu** la crise qui secoue actuellement l'Union des AVIGREF ;

**Vu** les nécessités de service ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : sont suspendues les activités des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faunes (AVIGREF) du ressort de la commune de Matéri.

Article 2 : sont également suspendues les activités de l'Union des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faunes (U-AVIGREF) sur toute l'étendue du territoire de la commune de Matéri.

Article 3 : il sera mis en place sous quinzaine un Comité Transitoire de Cogestion (CTC) qui aura pour mission la cogestion des activités liées à la Réserve de Biosphère de la Pendjari.

Article 4 : le CTC mis en place travaillera en étroite collaboration avec la mairie et la Direction du Parc National de la Pendjari (DPNP).

Article 5 : il sera mis sur pied les structures de cogestion de la réserve de Biosphère de la Pendjari et des zones villageoises de chasse qui sont l'émanation des populations riveraines.

Article 6 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Matéri, le 30 décembre 2014



Le Maire,

Adolphe SAMBIENI

Ampliations :

- PDAD.....01
- Conseillers communaux.....19
- AVIGREF.....14
- U-AVIGREF.....01
- CENAGREF.....01
- Brigade Territoriale de Gendarmerie.....01
- Commissariat de Police.....01
- Archives.....01
- Chrono.....01